

Montréal, le 12 août 2016

**Par dépôt électronique (SDE)**  
**et par courriel**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Affaires juridiques – Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative au projet d'intégration des trois parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport**  
**Dossier de la Régie : R-3978-2016**

---

Cher confrère,

Le 22 juillet 2016, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), une demande relative au projet d'intégration des trois parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport (le Projet) en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le Transporteur distingue trois volets dans la réalisation du Projet :

- Les travaux d'intégration des trois parcs éoliens, dont la mise en service d'un parc est prévue en décembre 2016 et celle des deux autres, en décembre 2017.
- Le renforcement du réseau de transport régional Matapédia, dont la mise en service est prévue en décembre 2017.
- Le renforcement du réseau de transport principal, dont la mise en service est prévue en novembre 2019. Ces travaux visent, entre autres, l'installation de bancs de compensation série au poste existant des Appalaches et celui au futur poste de Manouane à construire.

La Régie constate que, pour le renforcement du réseau principal, le Transporteur prévoit des travaux d'ajout de compensation série au futur poste de Manouane.

Or, il indique qu'il déposera ultérieurement à la Régie une demande d'autorisation distincte pour la construction du poste de Manouane<sup>1</sup>.

De plus, le Transporteur précise « *que des études sont en cours dans le cadre de la planification du réseau [...] [et] pourraient, à moyen terme, mener à un projet de ligne de transport dans le sud du réseau* »<sup>2</sup>. Il ajoute que si ce projet de ligne de transport se réalise, l'ajout de bancs de compensation série prévue aux postes de Manouane et des Appalaches ne serait plus requis<sup>3</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre du dossier R-3956-2015, le Transporteur indique que ces dernières études<sup>4</sup> liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau seront complétées à l'automne 2016<sup>5</sup>.

La formation chargée du présent dossier me demande de m'enquérir auprès du Transporteur des informations suivantes :

- Les études liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau seront-elles complétées, tel que prévu, à l'automne 2016?
- Dans l'affirmative, le Transporteur envisage-t-il modifier le présent dossier à la lumière des conclusions de ces études? Si oui, veuillez préciser.
- Si ces études recommandent de ne pas construire de ligne de transport dans le sud du réseau, à quel moment le Transporteur envisage-t-il déposer à la Régie la demande d'autorisation relative à la construction du futur poste de Manouane, où devra être ajoutée une plateforme de compensation série pour le renforcement du réseau principal?
- Si ces études recommandent la construction d'une ligne de transport dans le sud du réseau, le Transporteur a-t-il l'intention de modifier la description du Projet actuel, particulièrement à la section relative au renforcement du réseau principal?

Les informations demandées devront être transmises au plus tard **vendredi le 19 août à 16 h.**

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ne

---

<sup>1</sup> Pièce B-0004, p.16.

<sup>2</sup> Pièce B-0004, p.22.

<sup>3</sup> Pièce B-0004, p.22.

<sup>4</sup> Dossier R-3956-2015, pièce B-0004, p.14.

<sup>5</sup> Dossier R-3956-2015, pièce B-0027, p.11, R9.1.